



COMMUNE DE VILLARS-SAINT-CROIX

Municipalité

REFUGE FORESTIER "LE TRESY II" – DIRECTIVES MUNICIPALES D'UTILISATION

1. PAIEMENT DE LA LOCATION ET RETRAIT DE LA CLE

- 1.1 Le paiement en espèce de la location et la mise à disposition de la clé se font à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau au plutôt le mardi avant l'utilisation (lundi, 8h00- 12h00 - mardi, 08h00-12h00 - mercredi, 07h00-12h00 - jeudi, 08h00-12h00).

2. PARCAGE

- 2.1 Les véhicules doivent être parqués sur la place devant le refuge.
- 2.2 Le stationnement sur les champs est strictement interdit.
- 2.3 L'éclairage extérieur s'enclenche avec l'interrupteur à clé sur le 2e potelet de la barrière.
- 2.4 Le cadenas de la chaîne s'ouvre avec la même clé que celle du refuge.

3. LOCAUX

- 3.1 Contrôler l'état général du refuge et du site.
En cas de saleté, faire des photos comme pièces justificatives et les envoyer à notre bureau.
- 3.2 L'ouverture du refuge est possible en tournant poignée et clé à droite en même temps.
- 3.3 L'interrupteur général, à droite en entrant, commande l'alimentation électrique de tout le bâtiment, de l'extérieur et du couvert sur les grills.
- 3.4 Le refuge peut contenir 64 personnes. Il est équipé d'une cuisinière avec four et plaques, d'un frigo avec petit congélateur, un poêle à bois et de sanitaires.
Sans vaisselle, ni ustensile de cuisine.
Le chauffage électrique est payant avec un automate à monnaie. CHF 1,50/heure.
- 3.5 Le locataire dispose, à l'intérieur, de 8 tables et 16 bancs qui ne doivent pas être sortis.
Sont également disponibles, dans le grand coffre à l'extérieur, 7 tables et 14 bancs pliables.
La clé du cadenas est la même que celle du refuge.
- 3.6 Le frigo est en service dès l'enclenchement général.
- 3.7 Un extincteur est placé sous l'évier
- 3.8 Le chauffage électrique peut être mis en service en positionnant l'interrupteur sur 1.
Régler la température avec le thermostat puis introduire la monnaie dans l'automate (CHF 1.50 /heure).
Prendre garde à ne pas appuyer les bancs contre les radiateurs.
- 3.9 Pour le poêle à bois, un feu modéré est recommandé avec une charge de 3 à 4 Kg de bois par heure dans le but de protéger la pierre et la vitre.
L'évacuation des cendres est effectuée par la commune.
- 3.10 Agrafes, clous, vis et punaises sont interdits sur les parois, les poutres et les tables.
- 3.11 En vertu de la loi du 23.06.2009, il est strictement interdit de fumer dans ce lieu.

4. PLACE EXTERIEURE

- 4.1 Les grills et les deux grandes tables ne doivent pas être déplacés.
- 4.2 Les bassins de la fontaine ne sont pas prévus pour les cailloux et autres déchets.
- 4.3 Les feux ouverts sont strictement interdits.

5. DEPART

- 5.1 Le poêle ne doit plus être alimenté.
- 5.2 Enlever les décorations, y compris les moyens de fixation et le papier adhésif.
- 5.3 Nettoyer les tables, les bancs et la cuisine.
- 5.4 Vider le frigo, essuyer la condensation, laisser la porte ouverte.
Ne pas changer la position de l'interrupteur de réglage.
- 5.5 Emporter tout votre matériel et la totalité de vos déchets.
Les restes de nourriture ne doivent pas être jetés dans la forêt
- 5.6 Balayer et récurer le sol.
- 5.7 Fermer les volets mais laisser les fenêtres entre-ouvertes en été.
- 5.8 Disposer tables et bancs selon le plan affiché.
- 5.9 Nettoyer les toilettes, fermer les volets mais laisser la fenêtre entre-ouverte en été.
Fermer la porte à clé en levant la poignée.
- 5.10 Vider les cendres des grills extérieurs et les déposer dans le fût prévu à cet effet.
Nettoyer les grilles et les déposer à l'intérieur du refuge.
- 5.11 Nettoyer les tables extérieures et les ranger dans le coffre.
Nettoyer la place devant le refuge. Ramasser tous les déchets.
Vider le cendrier.
Remplir la fontaine d'eau propre.
- 5.12 Eteindre les lumières intérieures et extérieures.
Tourner l'interrupteur principal sur 0.
Les lampes sur la barrière restent temporairement allumées.
- 5.13 Enlever tous les ballons et/ou autres marquages attachés aux panneaux de signalisation et aux arbres.

6. RESTITUTION DE LA CLE

- 6.1 La clé sera déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale au plus tard le lendemain matin du jour de location.
Le bénéficiaire signalera toute détérioration, casse ou perte éventuelles.
- 6.2 Une participation de CHF 100,00 sera facturée pour le remplacement de la clé perdue ou cassée.

7. NON-RESPECT DES DIRECTIVES ET ANNULATION

7.1 Si ces directives ne devaient pas être respectées, les frais de nettoyage et de remise en état du site seront facturés au prix de CHF 50,00/heure entamée.

7.2 Toute annulation ou changement, quelles que soient les circonstances, doit être annoncée à l'administration communale (021 701 16 10).

7.3 La Municipalité décide que le refuge le Trésy II ne sera pas disponible à la location durant les deux semaines des fêtes de fin d'année.

La Municipalité de Villars-Ste-Croix, le 6 janvier 2025

Après le nettoyage du refuge, prière de remettre les tables et les bancs dans la situation initiale.

Merci !

